

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SANTOSTUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberg h.

## GAZETTE DE LIEGE.

### PORTUGAL.

Lisbonne, le 13 septembre. — La princesse régente est toujours à Cintra; il paraît chaque matin un bulletin de sa santé: celui d'aujourd'hui annonce que S. A. R. est déjà tellement rétablie, qu'elle a repris son travail avec les ministres.

S. A. R. a rendu, le 6 de ce mois, un décret portant création d'une commission qui sera chargée d'examiner l'état des prisons, qui sont généralement infectes, obscures et privées d'air. Cette commission sera composée de neuf membres à Lisbonne, et de cinq à Porto. Elle fera un rapport circonstancié de ses visites, et proposera toutes les améliorations convenables. Une ordonnance spéciale, jointe au décret ci-dessus, défend dès-à-présent d'enfermer aucun détenu dans des cachots souterrains et plus bas que le niveau de l'eau la plus voisine.

### RUSSIE.

Petersbourg, le 19 septembre. — Le jugement des complices de Murawjew-Apostol dans la conspiration qui a éclaté près de Kiew, vient d'être publié. Le baron Ssolowew, Ssuchinow et Masalewski sont convaincus d'être les principaux complices du lieutenant-colonel Murawjew-Apostol, et comme tels condamnés à la peine capitale; les lieutenants Kusmin et Schtschippilla et l'enseigne Murawjew-Apostol ayant pris part à la rébellion, seront rayés des listes de l'armée, et au lieu de monuments on érigea sur leurs tombeaux des gibets auxquels leurs noms seront affichés; le lieutenant en second Bystrizki, pris les armes à la main, perdra son rang et la noblesse et sera déporté en Sibérie; le capitaine Majewsky, les lieutenants Petin et Sasinewsky et le lieutenant en second Woinilowitsch, ayant exécuté les ordres de Murawjew-Apostol, seront envoyés comme simples soldats avec perte de la noblesse, dans des garnisons éloignées.

Les lieutenants en second Ryleakowsky et Kendyrew, les enseignes prince Merschtscherski, Apostol-Kegitsch et Bjelelinbski qui se sont laissés entraîner par Murawjew-Apostol, mais qui l'ont ensuite abandonné, seront enfermés dans une forteresse pendant six mois et ensuite réadmis au service; le lieutenant en second Moltchanow a été acquitté.

Le lieutenant du régiment de hussards du prince d'Orange, prince Kornbut Woronezki, ayant fait à ses chefs un faux rapport, aura pendant trois mois les arrêts au corps de garde. Enfin les principaux coupables sont condamnés au paiement des pièces de munitions qui ont été perdues pendant leur rébellion, et qui montent à 1170 roubles 83¼ copecs.

L'original de cette sentence porte la confirmation suivante, signée par l'empereur:

« Le baron Ssolowew, Ssuchinow et Masalewski seront dégradés de la noblesse, l'épée leur sera cassée sur la tête devant le régiment; ils seront ensuite conduits sous la potence, et delà déportés aux mines pour la vie. A la même potence seront attachés les noms des conspirateurs tués, Kusmin, Schtschippilla et Murawjew-Apostol, comme traitres, après quoi leurs noms seront rayés des contrôles de l'armée. Le jugement est confirmé pour ce qui regarde Bystrizki et les autres, ainsi que le paiement des pièces de munitions perdues.

« Zarskojésélo, le 12 juillet 1826. Signé NICOLAS. »  
Ce document a été porté à la connaissance des autorités ecclésiastiques, civiles et militaires, par ordre du sénat, en date du 9 août 1826.

— Les nouvelles de Géorgie apportées par le comte Saymolloff, aide-de-camp de l'empereur, n'offrent point encore au gouvernement les notions nécessaires pour démêler le motif de l'incursion faite par les troupes persanes sur le territoire russe, ni pour déterminer la nature de cette attaque. On semble néanmoins autorisé à y voir de plus en plus l'effet d'un mouvement de fanatisme que peut-être le schah de Perse n'aura point eu la force de réprimer. Du reste, les troupes du sardar d'Erivan, qui avaient franchi les frontières, n'avançaient que lentement. Du côté des Russes, le général Yermolloff concentrait son armée, et s'attendait que la réunion de ses forces pour commencer les opérations.

### TURQUIE.

Constantinople, le 7 septembre. — L'incendie a duré trente-six heures. Les pertes produites par le feu sont immenses. Les tschartchis et les bezestjins ainsi que tous les khans sont brûlés. Depuis 1780 on n'avait pas vu d'incendie semblable à Constantinople.

Le grand-seigneur a affecté de vieux palais pour les femmes qui ont perdu leur asile, et il a donné ordre que les *essams* fussent payés *in pleno*.

L'étendard de Mahomet, qu'on avait voulu rentrer le 31 août un moment avant que le feu se déclarât, avait été laissé exposé aux regards des Turcs, et ce n'est que le 2 septembre qu'il a été rentré et que le camp qui était établi dans une cour du sérail a été levé. Quoiqu'on ait craint que l'incendie ne fût le résultat de la surveillance, aucune arrestation n'a été faite. L'abolition du corps des janissaires semble à quelques personnes une garantie contre l'apparition de nouveaux désordres.

Il est expressément défendu de vendre de la poudre à qui que ce soit, tandis que le gouvernement fait écheter dans les marchés toutes les armes qui s'y trouvent. Il a donné aussi ordre aux particuliers de remettre toutes leurs armes aux autorités, chargées de les recevoir.

On assure que la véritable cause de la disgrâce et de l'exil de l'Istamboul Effendissy, est que ce magistrat à l'exemple du frère du Cheikhut Islam et de plusieurs autres oulémas n'avait pu se décider à renoncer à la rente de 7,000 aspres par jour (58 piastres 1/2) dont il jouissait et qui était portée sur le grand livre des janissaires.

Le bostandji-bachi a délivré des *tezkerés* (billets) aux bostandjis qui sont attachés au service particulier de ce corps afin de les faire reconnaître, et d'empêcher qu'ils ne soient confondus avec les gens qui n'ont pas d'emplois, et qu'on enrôle de force dans les nouvelles troupes.

### ESPAGNE.

Madrid, le 18 septembre. — La surintendance de police vient de recevoir de trois points différens des dépêches également alarmantes; elles ont sans doute précipité le départ de M. Recacho pour St-Ildephonse; mais sa visite sera peut-être assez mal accueillie. S. M. est en ce moment très souffrante; la goutte, après avoir parcouru les pieds et les bras, s'est fixée dans une autre partie du corps très douloureuse. Voici le résumé des nouvelles dont le surintendant de police est porteur:

A Roa, ville de la Vieille-Castille où fut martyrisé le malheureux Empécinado, a éclaté un émeute d'un caractère tout-à-fait menaçant. La populace et les volontaires royalistes ont méconnu la voix des autorités, et se sont portés aux derniers actes de violence. Le commandant des volontaires a fait de vains efforts pour ramener les soldats mutins. Au moment où il les haranguait sur la place, on lui asséna sur la tête un coup si violent de massue, qu'il tomba raide mort. A la vue de ce lâche assassinat, un officier et quelques volontaires qui lui étaient attachés voulurent arrêter le meurtrier et remontrer combien ces attroupemens étaient coupables, mais cet officier reçut dans le ventre un coup de poignard dont la pointe lui sortit par les reins. Alors le tumulte s'accrut à tel point que les autorités emmenèrent le blessé et prirent la fuite avec lui. On se réfugia au bourg de St-Martin, qui est situé à une lieue de Roa, et l'on y réclama du secours. Trente volontaires s'offrirent à suivre les autorités réunies de la ville et du bourg, et l'on se rendit de nouveau à Roa dans la vue de rétablir l'ordre. Déjà on était parvenu sur la place où l'on avait attiré les séditeux: l'alcade de St-Martin étant monté sur quelques marches, se mit à les haranguer: il leur reprocha de manquer de fidélité et d'obéissance au meilleur des rois: on ne le laissa pas achever, il fut interrompu par mille cris injurieux pour la personne du monarque, et l'on déclara que ni le peuple ni les soldats ne voulaient plus se soumettre aux ordres des autorités envoyées en son nom. Il n'y avait plus moyen de résister, et les habitans de St-Martin, ainsi que les volontaires royalistes de ce bourg cherchèrent de nouveau leur salut dans la fuite.

A l'annonce de cette sédition, le tribunal criminel de Valladolid arrêta, dit-on, qu'une commission prise dans son sein se rendrait sur les lieux suivie d'une potence et d'un bourreau, et qu'elle ferait exécuter sans délai tous ceux qui seraient désignés comme les chefs de cette émeute.

Au départ du courrier l'intendant de police écrivait à M. Recacho que si le gouvernement n'envoyait pas immédiatement 1500 hommes de troupes de ligne, non-seulement il ne pourrait maintenir l'ordre, mais qu'il ne pourrait rester dans la ville.

Le troisième soulèvement a éclaté à Valence. Des bruits ont été répandus à dessein par les carlistes, tous les volon-

taires royalistes ont pris les armes et ont parcouru les rues en faisant entendre des cris menaçans. Le tribunal criminel, effrayé par ces vociférations, s'est transporté sur les places et a tant fait par ses exhortations qu'il est parvenu à rétablir le calme. Une chose très remarquable dans cette affaire, c'est que le tribunal a fait cette démarche sans consulter le capitaine-général, comte O'Donnell, qui est président de droit de ce tribunal. Cette circonstance donne lieu à beaucoup de conjectures sur l'origine de l'émeute de Valence.

#### ANGLETERRE.

Londres, le 26 septembre. — L'épouse de l'honorable Arthur Thelsson vient d'accoucher d'un fils à Ribberfordhouse, dans le Worcestershire : cet événement est fort important en ce qu'il fixe le sort d'une des plus grandes fortunes qui aient jamais existé, et reporte l'attention sur le singulier testament de feu Pierre Thelsson.

Pierre Isaac Thelsson était natif de Genève, et s'était établi à Londres où il avait fait dans le commerce une immense fortune. Il mourut le 21 juillet 1797, laissant trois fils et trois filles. Il donna par son testament 100,000 livres sterling à sa femme et à ses enfans ; mais ses immenses propriétés du Yorkshire et le reste de sa fortune, montant à environ 500,000 liv. sterl., furent confiés par lui à des tuteurs pour qu'il en fût fait emploi jusqu'après la mort de ses fils et ses petits-fils, ce qui formait une période de temps d'environ 120 ans, pendant laquelle on avait calculé que le fonds primitif, par l'accumulation des intérêts, s'éleverait à 140 millions sterl. (3,500,000,000 francs). Alors, s'il n'existait pas de descendant mâle, cette étonnante fortune devait devenir la propriété de l'état et accroître l'amortissement sous la surveillance du parlement. Ce testament fut maintenu. Sur la proposition du chancelier Roslyn, intervint un acte qui défendait pour l'avenir semblables dispositions et une accumulation si extravagante d'une fortune privée.

On voit par ce qui précède, si la naissance de l'enfant mâle de sir Arthur Thelsson a dû être un événement en Angleterre.

— Le congrès de Panama a été installé le 22 juin. Don Manuel Lorenzo de Vidaura, plénipotentiaire de la république du Pérou, a prononcé un discours pour faire connaître les sujets qui occupent les délibérations.

— Une lettre reçue par les rédacteurs du journal *National Intelligencer* de la Guyane, en date du 2 août, annonce que la loi martiale a été proclamée à Caracas.

— Il est maintenant avéré que les lettres qui annonçaient le débarquement de troupes espagnoles, au nombre de 5 à 6000 hommes à Tampico (Mexique), étaient fabriquées. Le café de l'Amérique du nord et du sud à Londres, à qui de pareilles lettres avaient été adressés, comme venant de Portsmouth, a envoyé une personne intelligente dans ce port pour s'informer s'il y avait des arrivages de New-York, et s'il s'était trouvé à bord de ces bâtimens quelque passager qui aurait pu donner cette nouvelle. Les informations prises par cette personne ont démontré que le tout était de pure invention. Le propriétaire du café a offert 100 liv. st. pour la découverte de l'auteur de ces lettres.

#### FRANCE.

Paris, 29 septembre. — On annonce ce soir, comme une nouvelle positive, que les soldats constitutionnels espagnols qui avaient déserté en Portugal sont rentrés dans le territoire espagnol, et se sont emparés de la forteresse de Badajoz.

— La *Pandore* annonce que l'administration des jeux a soumissionné pour la régie intéressée des théâtres royaux de l'Opéra, des Italiens et de l'Odéon, et que le conseil d'état est saisi du projet. Les théâtres, ajoute la même feuille, coûtent annuellement à l'état 1,600,000 fr. les soumissionnaires proposent de se charger de la direction de ces trois entreprises moyennant une subvention de 800,000 fr.

Cours de la Bourse du 29 septembre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 97 fr. 55 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 65 75 c. Actions de la banque, 2020 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46,178. Emprunt d'Haiti, 668 75.

#### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Les nouvelles de la Grèce, que donnaient hier les feuilles françaises, continuent d'être favorables. Les dernières lettres de Napoléon de Romano contiennent le récit d'un échec éprouvé par les Turcs près d'Astros, dans le Péloponnèse.

La population de Napoléon avait montré beaucoup d'enthousiasme à l'arrivée de la pièce de canon, dont la 2<sup>e</sup> légion de la garde nationale de Paris lui a fait présent.

Dans le dernier combat de nuit que Gouras livra à Reschid-Pacha, le capitaine Démétrius, d'Athènes, homme brave, des notables de cette ville, resta mort sur le champ de bataille. Aussitôt que sa femme, apprit la mort de son mari, elle s'habilla en blanc, se rendit à l'église le lendemain matin, et se présenta ensuite au gouverneur de notre île, en lui offrant tous ses ornemens pour acheter des vivres à ceux qui combattent en faveur de la patrie.

On sait déjà que la femme de l'imortel Marcos Botzaris, en apprenant la mort de son mari, s'est aussi habillée en blanc pour ne pas attrister par son deuil l'âme de ce héros. La seule consolation de cette Athénienne et son enfant, âgé de dix ans et demi, elle donne de grands soins à son éducation.

Zante, le 1<sup>er</sup> septembre. — Nous avons reçu la nouvelle positive que le colonel Fabvier a réuni à chasser les Turcs de devant Athènes, et à rétablir les communications avec Argos et Napoléon.

Trieste, le 18 septembre. — Des lettres particulières de Venise disent que le département de la marine y a reçu la communication que lord Cochrane était arrivé avec quelques bâtimens, à Napoléon de Romano.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 2 OCTOBRE.

Une disposition de Son Excellence le ministre de l'intérieur en date du 13 septembre dernier, insérée dans les n<sup>os</sup> de ce journal des 16, 23 et 28 du même mois, ne pouvait laisser de doutes sur la fixité des principes qui ont dirigé le roi dans l'établissement du collège philosophique.

Quelques personnes ont paru croire cependant, que les importantes dispositions des arrêtés royaux du 14 juin 1825 formeraient l'un des objets des négociations avec la cour de Rome et pourraient même plus tard recevoir de grandes modifications. Ces personnes avaient oublié que notre loi fondamentale, consacrant en cela une doctrine toute monarchique, a expressément attribué à la couronne le droit, ajoutons même qu'elle lui a fait un devoir, de diriger l'instruction publique. C'est assez dire que l'étendue de ce droit et la manière de l'exercer sont exclusivement du domaine de la législation et de l'administration intérieure, et ne peuvent jamais être soumises à des discussions diplomatiques.

Nous pouvons assurer que le collège philosophique sera invariablement maintenu sur les bases et d'après les principes de son institution. (*Journal de Bruxelles.*)

— Un arrêté royal, du 5 du mois dernier, porte que les presbytères achetés ou bâtis aux frais des communes, et dont l'usage est abandonné aux fabriques d'églises à charge de les entretenir, sont et demeurent propriétés communales.

— On assure que, dans le projet d'organisation judiciaire qui sera soumis aux états généraux, à la prochaine session, le tribunal suprême ou haute-cour est fixé à Malines. Cette détermination paraît avoir été motivée sur ce que, dans une seule des provinces méridionales, il y avait annuellement plus de causes susceptibles d'être portées devant la haute-cour que dans toutes les provinces du Nord.

— On apprend que M. Van de Poll a obtenu pour le premier janvier 1827, sa démission honorable de président directeur de la Société-générale de commerce. On ignore encore qui sera son successeur, bien que depuis long-temps on désigne M. Schimmelpenninck.

— Le tableau de M. Odevaere, représentant *les derniers défenseurs de Missolonghi préférant la mort à l'esclavage*, sera exposé à Bruges pour le même objet.

— La représentation donnée au théâtre de Gand, en faveur des victimes du désastre d'Ostende, a produit la somme de 210 fl. 78 c.

— Il vient d'être formé à Bruges, une commission pour recueillir des dons en faveur des victimes du désastre d'Ostende.

— Des lettres particulières disent qu'il a été projeté à Londres une souscription en faveur des malheureux habitans d'Ostende.

— Par suite d'associations secrètes, quelques arrestations et rélegations ont eu lieu cet été à l'université de Lipsick.

— Un journal allemand annonce que les provinces de Daghestan, du Chirwan, etc., qui appartenaient jadis à la couronne des sophis, et dont les Russes se sont successivement emparés depuis quarante ans, sont toutes soulevées.

— Des lettres de Lima annoncent que Bolivar a épousé miss Hart, de Say-Brook (de l'état du Connecticut). Cette demoiselle est belle-sœur du commodore Hull, qui commande la frégate *United-States*.

— Le nombre des journaux de Bruxelles, va être augmenté d'une feuille en anglais ; ce sera le cinquième ou sixième essai de ce genre qui aura été tenté depuis douze ans.

— On annonce un nouvel établissement de commerce en livres de médecine, qui doit être formé dans la même ville par sept libraires de Paris.

— Sir Walter Scott doit dit-on épouser une dame d'une fortune immense, estimée à 300,000 liv. sterl. On prétend même que cette dame a exigé du poète, qu'il acceptât d'avance la somme de 100,000 livres sterling pour mettre ordre à ses affaires.

On nous écrit de Maestricht, en date du 29 septembre :

« La distribution des prix à l'école d'enseignement mutuel fréquentée par 595 enfans des deux sexes avait attiré jusqu'au dernier un grand concours de spectateurs. M. le gouverneur de la province, les membres du tribunal, la commission d'instruction provinciale, les professeurs de l'athénée, et tout le clergé assistaient à cette cérémonie touchante. M. le curé Partoussis assistait à cette séance en adressant aux élèves et à leurs parens une exhortation analogue à la circonstance. M. Destouvelles succéda au président de la commission et fit ressortir avec l'éloquence qui lui est familière, les avantages de l'instruction. Les noms des élèves qui avaient mérité des prix furent alors proclamés au milieu des applaudissemens de l'assemblée. Les autorités et les fonctionnaires publics couronnèrent les vainqueurs.

Avant l'établissement de l'enseignement mutuel, aujourd'hui si fréquenté, le pauvre, l'artisan même était privé de toute instruction. Personne ne nie ce fait, et pourtant l'établissement reste pour ainsi dire livré à lui-même. Espérons que le zèle des citoyens éclairés qui jusqu'à ce jour l'a soutenu, ne se refroidira pas. Cependant comme la rétribution de 45 élèves payants et une souscription annuelle qui s'est élevée cette année à 700 florins sont les seuls moyens pécuniaires qui doivent faire

face aux frais d'éducation de 600 élèves, il serait bien à désirer que l'autorité locale joignît ses efforts à ceux des particuliers, pour établir d'une manière solide cette institution dont le dépérissement serait un véritable malheur pour notre ville.  
Agréez, etc. »

Berlo, district de Wareme, .... septembre 1826.

Monsieur,

Veillez, par la voie de votre journal, donner publicité aux faits suivants, dont je puis vous garantir l'authenticité.

Le dimanche de notre kermesse, notre curé se plaignit des désordres qui avaient regné l'année dernière à cette époque; il gourmanda ses paroissiens sur leur conduite scandaleuse, et lut à cet effet le règlement sur la police des cabarets, et notamment les dispositions sur l'heure de leur fermeture. Tout était bien jusque là; mais il ajouta que si chacun des habitans n'était pas rentré à l'heure fixée (dix heures), il en aurait satisfaction, *dût-il aller jusqu'au roi*: qu'au surplus, il prévenait qu'à dix heures le garde-champêtre ferait la ronde.

Cette menace fut en effet exécutée, et trois procès-verbaux furent rédigés le dimanche soir. Mais le bourgmestre se refusa à en recevoir l'affirmation, par le motif que l'heure n'était pas exacte.

Le lundi M. le curé écrivit au brigadier des gendarmes (j'ai vu la lettre): il demandait deux maréchaussées pour tenir la police, et lui annonçait que le garde-champêtre était menacé d'être battu.

Le brigadier lui fit répondre qu'avec un réquisitoire du maire, il lui enverrait deux hommes; sans cela, rien.

C'est aussi le lundi soir que le bourgmestre, étant allé boire une goutte après son souper, fut mis en contravention par le garde-champêtre, qui aggrava, disait-il, par l'ordre du curé.

Agréez, etc.

Les kermesses de village sont souvent l'occasion de désordres de tout genre: dans ces jours où chacun se fait pour ainsi dire de l'exercice un devoir, il est bon de mettre en garde les paysans contre leur propre faiblesse. Une morale simple et persuasive, des conseils appuyés de l'exemple de celui qui les donne, voilà de quoi modérer et adoucir les passions brutales d'hommes ignorants: sous ce rapport, le sermon de leur curé peut leur être fort utile. Mais la finissent ses attributions: la loi, le caractère même de ses fonctions tracent à l'ecclésiastique certaines limites, dont il ne doit pas s'écarter, sous peine d'être, comme tout autre fonctionnaire public, soumis à la publicité. Le curé de Berlo a eu raison de prêcher contre les désordres nocturnes: mais il a eu grand tort de s'immiscer dans les affaires civiles, et de s'arroger les fonctions du bourgmestre: ces envahissements du spirituel sur le temporel, pourraient, par leur fréquence et leur généralité, devenir dangereux pour l'ordre public. C'est ce motif et non tout autre qu'il plaira à la malignité d'inventer, qui nous a engagés à publier la lettre qu'on vient de lire. L'esprit de modération et d'impartialité, que nous tâchons de faire présider à la rédaction de notre feuille, répond assez de nos intentions. Tout lecteur non passionné saura toujours, espérons-nous, les apprécier. Quant à l'opinion de ceux qui ne verraient dans cette publication que le texte de suppositions ou d'insinuations perfides, nous avouons franchement que nous avons pris le bon parti de ne pas nous en inquiéter.

## RENTREE DE LA COUR DE JUSTICE.

Discours de M. le procureur général.

Aux premiers mots prononcés par M. le procureur-général sur l'importance du pouvoir judiciaire et les mutilations que le gouvernement français lui a fait subir par les envahissements du conseil d'état, un grand nombre des personnes présentes croyaient que l'orateur allait aborder la grande question qui doit, dit-on, être bientôt mise à l'ordre du jour dans nos chambres: l'organisation des cours et des tribunaux. Mais M. Leclercq ne tarda pas à restreindre et à préciser l'objet de son discours qui était de prouver que le *recours au prince*, en matière de discipline ecclésiastique, ou *l'appel comme d'abus* ne peut être mieux confié qu'au *pouvoir judiciaire*.

Il y aurait de notre part une sorte de témérité à vouloir donner ici l'analyse exacte d'un discours assez étendu, que nous ne connaissons que pour l'avoir entendu débiter à l'audience de ce matin. Si la cour en ordonne l'impression, nous pourrions y revenir plus tard; en attendant nous sommes forcés de nous borner à rappeler seulement les idées principales que l'orateur a développées.

Posant d'abord la thèse générale que les matières comprises dans l'*appel comme d'abus* doivent ressortir de l'autorité civile, M. le procureur-général a exposé, les motifs logiques de ce principe, et de nombreuses preuves historiques puisées aux sources les plus orthodoxes, dans les auteurs que les catholiques n'ont jamais recusés. « Sous le règne de la pieuse Marie-Thérèse, a-t-il dit, on n'a jamais révoqué en doute la compétence de l'autorité civile dans ces matières; et remontant plus haut, il invoque, à l'appui de sa doctrine, l'autorité de St. Paul, l'exemple de St. Athanase, du pape St. Léon, etc., etc.

« L'un des principes fondamentaux de notre constitution, a-t-il ajouté, et qui a toujours été reconnu dans les anciennes provinces de la Belgique, c'est que nul citoyen ne peut être privé d'aucune de ses prérogatives que par droit et sentence, et delà la nécessité de l'intervention du pouvoir judiciaire, pour donner de la force aux censures, qui sont des peines quelquefois terribles. »

« Un autre principe non moins essentiel, qui dérive des règles fondamentales de la souveraineté, et qui tient à l'indépendance nationale, c'est que nul ne peut être appelé, sans violence, devant un juge ou un tribunal étranger. D'où résulte

la nécessité de réprimer les évocations de la cour de Rome de casser les censures et de supprimer les monitoires émanés d'une autorité étrangère quelconque, au mépris de décisions ou de mesures prises par les autorités légales du pays. Après avoir cité bon nombre d'exemples pour prouver que ce droit de l'autorité civile, reconnu solennellement par d'anciennes délibérations de l'université de Louvain, formait la jurisprudence générale de la Belgique, de l'Allemagne, de la France et de l'Espagne, M. Leclercq cite aussi la réponse mémorable de St. Louis à l'évêque d'Auxerre: « Le saint roi avait dit d'abord qu'il ne demandait pas mieux que d'appuyer les censures de l'église contre tous les Français, qui seraient convaincus de prévarication par leurs juges. » L'évêque insistait sur la prétendue incompétence des juges laïques dans ces matières: Je ne souffrirai jamais, répondit Saint-Louis, qu'aucun de mes sujets subisse une peine quelconque qui ne lui aurait pas été infligée par ses juges naturels. »

« L'obéissance aux lois et aux autorités civiles, a dit M. Leclercq, ne peut être envisagée comme un esclavage ni pour la religion ni pour ses ministres. Les pères de la primitive église la recommandaient aux chrétiens, même sous des tyrans dont la volonté capricieuse était toute la loi; Jésus la prêcha sous Tibère et Néron; qu'auraient donc à craindre aujourd'hui de cette obéissance la religion et ses ministres, sous un gouvernement constitutionnel, dont les lois sont l'expression de la volonté nationale? Mais, ajoute l'orateur, ce qui serait surtout propre à faire disparaître toute espèce de crainte à cet égard, ce serait la mesure par laquelle on restituerait au pouvoir judiciaire indépendant, la connaissance de ces matières, usurpées par le conseil-d'état, d'après les lois françaises qui nous régissent encore.

M. Leclercq s'est attaché, en terminant son discours, à prouver qu'aucune autre autorité n'offrirait autant de garanties que le pouvoir judiciaire civil, pour juger ces questions avec indépendance et impartialité. Les lois organiques de ce pouvoir, ne laissent aujourd'hui et ne laisseront jamais naître chez nous, la possibilité d'envahissements quelconques sur les attributions du pouvoir législatif ou de l'administration. D'autre part, qui pourrait supposer ou craindre de la part des juges une lâche complaisance envers quelque autre pouvoir? Libre et indépendant, le pouvoir judiciaire ne peut aspirer à d'autre ambition que celle de protéger les citoyens contre toute espèce d'abus ou de violences; quant à l'espoir de l'avancement, s'il pouvait exister un juge assez vil et assez ambitieux pour pouvoir acheter une faveur au prix du sacrifice de sa conscience, il ferait certainement un bien mauvais calcul; ce ne sont point les juges prévaricateurs que le gouvernement choisit pour les élever à des postes éminents; il sait trop bien qu'il ne pourrait compter, dans une sphère élevée, sur des hommes qui n'y seraient parvenus qu'en violant les règles de la probité et les lois de l'honneur.

Nous nous sommes efforcés de rapporter, non les propres paroles, mais du moins le sens du discours de M. Leclercq, sans y ajouter aucune réflexion. Nous ne finirons pas cependant sans en faire une sur le dernier passage que nous venons de rappeler: la manière dont M. le procureur-général éloigne la supposition d'une prévarication fait sans doute autant d'honneur à son caractère qu'à notre gouvernement; mais on aurait tort cependant de se fier, dans une loi organique, à la force purement morale de ces raisonnemens. On sait qu'il n'est pas sans exemple que des juges aient fait ce mauvais calcul dont parle M. Leclercq et même que des gouvernements aient assez mal compris leurs intérêts pour réaliser ces coupables espérances.

Lors donc que l'on travaillera à l'organisation de notre pouvoir judiciaire, nous pensons qu'il ne serait pas inutile de renforcer la garantie de l'inamovibilité par quelques précautions accessoires, telles que des règles pour l'avancement dans les places de judicature; soit qu'on y fasse intervenir l'élection, soit qu'on prenne tout autre moyen propre à écarter l'arbitraire toujours dangereux.

Il est inutile d'observer que cette réflexion ne nous est dictée que par des considérations générales, qui, nous pouvons le dire, ne nous ont jamais été suggérées par la conduite d'aucun des magistrats que nous connaissons.

M. Dally, directeur du pensionnat de Visé, vient de publier sous le titre de *essai de grammaire générale*, une petite brochure exposant dans un résumé succinct les principes des grammairiens idéologues les plus estimés et particulièrement de M. Lemare. Aux observations qu'il a recueillies, M. Dally a joint ses propres observations. Autant que nous avons pu en juger par une première lecture, cette grammaire nous a paru offrir plusieurs vues neuves et ingénieusement déduites. Nous reviendrons sur ce travail remarquable sous plus d'un rapport. L'auteur se propose de le faire suivre de différentes grammaires particulières qui ne seront que des applications simples et faciles de sa grammaire générale. On doit désirer qu'il persiste dans cet utile projet, et qu'il y soit encouragé par tous les amis de la bonne instruction. Il n'est pas un homme chargé d'enseigner, à moins qu'il ne le fasse d'une manière purement mécanique, qui ne soit frappé de l'imperfection de la plupart de nos livres élémentaires dont les mille et une règles, inintelligibles ou ridicules ont pour résultat ordinaire de rebuter les élèves. Nous de faire leur jugement.

Paris, le 10 septembre 1826.

verbal qui est ouvert à l'hôtel-de-ville, bureau du secrétariat.  
A l'hôtel-de-ville, le 29 septembre 1826.

Le bourgmestre, Chevalier de MÉLOTTE D'ENVOZ.  
Par la régence, Le secrétaire de la ville, SOLEURE.

Les bourgmestre et échevins informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'hôtel-de-ville, le mardi 10 octobre prochain, à onze heures du matin à l'adjudication aux rabais de la réparation du chemin vicinal de la Boverie à partir du pont en Bois jusqu'aux Vannes, y compris la construction de deux digues.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence tous les jours dans la matinée.

A l'hôtel-de-ville, le 29 septembre 1826.

Le bourgmestre, Chevalier de MÉLOTTE D'ENVOZ.  
Par la régence, Le secrétaire de la ville, SOLEURE.

ETAT CIVIL, des 28, 29 et 30 sept. Naissances, 6 garç., 7 filles

Décès : 1 homme, 6 femmes, savoir :

Nicolas François Joassart, âgé de 38 ans et 3 mois, employé à l'administration des hospices, rue Saint Remi, époux de Marie Thérèse Jupsin.  
Marie Boufdouxhe, âgée de 77 ans, sans profession, rue Pierreuse, veuve de Joseph Boskion.  
Marie Henriette Dehausen, âgée de 72 ans, sans prof., rue du Verd-Bois, veuve de Simon de Belvaux.  
Lambertine Laphaye, âgée de 59 ans, marchande, faub. Ste. Walburge, épouse de Pierre Jacquemotte.  
Marie Barbe Petitjean, âgée de 41 ans, sans prof., rue Volière, épouse de Henri Marie Bodeus.  
Anne Marie Colson, âgée de 36 ans et 8 mois, marchande, rue du Pot d'or, veuve de Hubert Legrand, et épouse de Guillaume Joseph Leclercq.  
Anne Catherine Charles, âgée de 31 ans, sans prof., rue du Verd-Bois.

TEMPÉRATURE DU 2 OCTOBRE.

A 9 h. du mat., 13 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 15 d. au-dessus.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J'ai l'honneur d'annoncer au public que mes leçons de Hollandais, Français et d'Arithmétique recommenceront le 4 courant. S'adresser St-Jean en Isle, n. 793.

Chambres garnies à louer avec pension.

F. X. J. FRÉDÉRIX. (1062)

\* A louer de suite et à des conditions avantageuses, l'établissement des BAINS et toute l'habitation qui le renferme, située rue de l'Étuve, n° 716, à Liège.

Outre les ustensiles, on céderait aussi tout le mobilier, si on le désire.

S'adresser audit établissement. (1063)

Assemblée générale des huissiers des arrondissemens de Liège et Verviers.

Le syndic des huissiers invite ses confrères desdits arrondissemens à se réunir le 15 octobre 1826, aux neuf heures du matin, au lieu ordinaire des séances de la chambre de discipline, local de la cour à Liège, pour procéder à la rénovation de ladite chambre. Le syndic, D. D. MORDAN. (1035)

ARBRES et ARBUSTES tant exotiques qu'indigènes, en vente dans les pépinières de M. W. A. J. de Fraiture, propriétaire-pépiniériste à Rummen, près de St.-Trond (province de Limbourg.)

On y vend une multitude de toutes sortes d'arbustes pour ornement des jardins, arbres à fruits pour plantations des vergers et autres produisant bois de construction.

Plusieurs sémis d'un, deux à trois ans, entre autres, près de vingt différentes espèces de pins et sapins et autres plantes vertes, le tout à un juste prix modique. Le terrain léger qui produit ces plantes, a la faculté de donner beaucoup de racines surtout aux plantes vertes, qui en demandent pour faciliter leur reprise.

NB. MM. les amateurs qui voudraient l'honneur de leurs demandes sont priés d'affranchir leurs lettres.

( ) 135<sup>e</sup> LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Lundi neuf octobre prochain, commencera le tirage de la 135<sup>e</sup> loterie. Elle est composée des gros lots de fls. 125,000 : 100,000 : 80,000 : 50,000 : 40,000 : 30,000 : 25,000 ; 20,000 etc. au total de 18518 prix et primes, détaillés sur le plan.

Aucune loterie étrangère n'approche des avantages de celle-ci, soit pour les prix, soit pour les chances.

L'on peut se procurer des lots et parties de lots, avant et pendant les tirages au bureau du collecteur soussigné, rue du Pont, et chez les autres agens de ladite loterie. MATHIAS

MESSAGERIE ROYALE.

G. J. Briard et Pasquet, ont l'honneur d'informer le public qu'à dater du premier octobre 1826, ils feront partir de Liège tous les jours à quatre heures de l'après-midi, une voiture bien suspendue, pour Huy, les retours auront lieu à six heures du matin.

Les bureaux sont :

A Liège, chez Mr. Pasquet, place Verte, n. 42.

A Huy, à l'Hôtel de Messagerie. (1037)

Belle vente de meubles au château d'Aigremont.

Les jeudi et vendredi, cinq et six octobre 1826, à une heure de l'après-midi, et le mardi dix et jours suivants, s'il y a lieu,

Le notaire Fraikin vendra au château d'Aigremont, commune des Awirs, une grande quantité d'effets mobiliers consistant, savoir :

En hautes et basses garde-robes en bois de chêne, horloges, pendules, chaises, tables, fauteuils, formes de lit, lits complets, beaucoup de linge, batterie de cuisine; cuivriers, étaineries, porcelaines, verres, tonneaux, baquets, une grande chaudière en cuivre propre pour une brasserie, et une voiture.

Plus, une forte partie de chardons dits peignes, 375 livres P.-B. de prunes sèches; du vin de pays en cercle, douze beaux lauriers et beaucoup d'autres objets trop long à détailler. (1053)

A louer, pour en jouir dès-à-présent, une maison située rue des Ursulines. S'adresser au cœur d'Or, rue du Pont, n. 92b. (1032)

(326) Vente publique d'une ferme d'origine patrimoniale.

Le lundi 9 octobre 1826, à 9 heures du matin, Me. Dusart, notaire à Liège, vendra aux enchères publiques, en la demeure du sieur Englebert Doyen, cabaretier à Gronsfield, une ferme occupée par le sieur Guillaume Brouwers, située à Ekkelrade, commune dudit Gronsfield et aux environs. Cette ferme consiste en bâtimens d'exploitation avec 19 bonniers métriques 13 perches 41 aunes P.-B., et sera exposée en masse et puis en détail. S'adresser audit notaire, rue Feronstrée, à Liège, pour connaître les conditions.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. Beyer, fils, négociant, à la Main d'Or, rue Pont d'Île. (103)

Une forte partie de crins d'une qualité supérieure est à vendre rue St. Séverin, n° 712, au prix de 67 cts. la livre. (1060)

Une bonne d'enfant très recommandée par les deux ménages ou elle a demeuré désire un bon service. S'adresser pied du pont des arches n° 965. (1067)

Une demoiselle désirerait payer sa pension dans une maison de commerce d'annage. S'adresser au bureau de cette feuille. (1068)

A louer de suite, une maison avec écurie, jardin, au Péry, près de chez Leruitte. S'adresser à M. DENIS. (1020)

Joli quartier garni à louer sur le Marché, n. 990. (1015)

Le mardi 18 octobre 1826 à 10 heures du matin précises, chez Mr Nicolas Joseph Demolin, négociant à Aubel, les enfans de feu Thomas Joseph Demolin et de Marie Thérèse Geurden, feront exposer en vente publique, par le ministère du notaire Demonty, de Clermont, les immeubles dont le détail suit, tous situés dans la commune d'Aubel, savoir :

1<sup>o</sup> Une maison et autres édifices, jardin et prairies au lieu dit Gorhez.

2<sup>o</sup> Une maison, jardin et prairies, au lieu dit Elsen.

3<sup>o</sup> Une maison, jardin et prairies, au lieu dit Beasheydt.

D'une surface totale de sept bonniers métriques P.-B. S'adresser audit notaire et chez Mr Flechet, notaire à Warsage pour connaître les conditions.

A vendre pour cause de dissolution de société et à terme de paiement, un fort bel établissement, très bien achalandé, et unique en son genre dans le royaume des P. B. situé à Bruxelles, rue aux Renards, Son 2 n. 1095, appartenant à Mrs F. P. Martheau et frères.

Cet établissement consiste 1<sup>o</sup> en une fabrique à l'huile, munie par une machine à vapeur de la force de seize chevaux, deux paires de cylindres, trois paires de meules, six presses mouttes, six chauffoirs et tous les ustensiles qui en dépendent; on peut employer par an environ 40,000 rasières des P.-B.

On obtient par ce nouveau procédé de fabrication deux pour cent de plus que par les anciens procédés.

2<sup>o</sup> Une fabrique de savon noir; composée d'après le nouveau procédé, une épuratoire à l'huile avec tous les ustensiles qui en dépendent.

3<sup>o</sup> Une maison avec beaucoup d'appartemens de maître, chambres, greniers, cuisine, caves, écuries, remises, cours de devant et de derrière, grand jardin anglais, jardin potager, grande pièce d'eau, différens pavillons, le tout de la contenance d'environ deux bonniers P.-B.

4<sup>o</sup> Différens grands batimens, servant pour magasins, caves, et citernes à l'huile en plomb: le tout dépendant de la fabrique et trop long à détailler.

On peut facilement ajouter à cet établissement une filature de coton, un moulin à farine, une soierie, une brasserie, une distillerie, et une raffinerie de sel.

Cet établissement est à voir tous les mardi et vendredi de 6 heures jusqu'à 11 heures du matin et de 3 à 6 heures de relevée.

S'adresser pour les conditions en l'étude du notaire Bourdin à Bruxelles, rue de l'Hôpital Son 8 n. 485. (746)